

# ACTION URGENTE

## MAURITANIE. LIBÉRATION DE MILITANTS ANTI-ESCLAVAGISTES

**Les sept membres de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA-Mauritanie), qui ont été maintenus en détention après avoir comparu en justice le 27 juin dernier, ont été libérés à titre provisoire.**

Les sept militants ont été incarcérés à la prison centrale, à Nouakchott, après avoir été arrêtés fin avril 2012 pour avoir manifesté contre des écrits de lettrés islamiques.

Ces personnes étaient accusées d'« atteinte à la sécurité nationale », d'« outrage aux bonnes mœurs » et de « gestion d'une organisation non autorisée ». **Biram Ould Dah Ould Abeid**, le président de l'IRA-Mauritanie, était également inculpé du « crime d'apostasie ».

Tous les sept ont été très affaiblis par ces quatre mois de détention, surtout **Biram Ould Dah Ould Abeid** et **Boumediene Ould Bata**. Les sept militants ont été relâchés le 3 septembre après que leurs avocats ont déposé une demande de libération provisoire.

**Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise.**

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 127/12. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR38/005/2012/fr>.



# ACTION URGENTE

## MAURITANIE. LIBÉRATION DE MILITANTS ANTI-ESCLAVAGISTES

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Onze membres de l'IRA-Mauritanie ont été arrêtés le 28 avril 2012 à Nouakchott, la capitale mauritanienne, après avoir brûlé plusieurs livres écrits par des lettrés islamiques.

Biram Ould Dah Ould Abeid a déclaré qu'ils avaient agi de la sorte car selon eux, ces livres contenaient des références justifiant l'esclavage.

Les autorités mauritaniennes restreignent fréquemment la liberté d'expression. L'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Mauritanie est partie, protège la liberté d'expression, qui englobe la « liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce ». Le Comité des droits de l'Homme (Nations unies) a estimé que ce droit recouvrait « même des formes d'expression pouvant être considérées comme profondément choquantes ». En vertu du PIDCP, la liberté d'expression ne peut être soumise qu'à des restrictions respectant les conditions fixées à l'article 19.

L'esclavage a officiellement été aboli en Mauritanie en 1981, et est reconnu comme un crime depuis 2007. Cependant, cette pratique se perpétue et IRA-Mauritanie et d'autres organisations, notamment SOS-Esclaves, signalent et dénoncent des cas d'esclavage.

Noms : Biram Ould Dah Ould Abeid, Yacoub Diarra, Ahmed Hamdy Ould Hamat Fall, Abidine Ould Salem, El Id Ould Lemlih, Oubeid Ould Imijine et Boumediene Ould Bata  
Genre : hommes

Informations complémentaires sur l'AU 127/12, AFR 38/007/2012, 5 septembre 2012

